

Concept sur la sexualité et les relations affectives librement déterminées des personnes en situation de handicap

Le concept sur la sexualité de l'Association Cerebral Suisse

1. Situation initiale

À travers ce concept, l'Association Cerebral Suisse veut souligner l'importance des relations affectives et d'une sexualité librement déterminées, que l'on soit une personne en situation de handicap ou non.

L'Association Cerebral Suisse s'efforce de promouvoir l'autodétermination, l'égalité et l'inclusion. Ceci vaut également pour le thème stratégique 2019-2023 «Promouvoir et revendiquer une sexualité librement déterminée». Afin de mieux cerner les besoins de nos membres vivant avec un handicap, un groupe de travail composé de personnes concernées a été créé en 2019 sur le thème de la «sexualité librement déterminée». Ensuite, les contenus du concept sur la sexualité ont été discutés et complétés à l'été 2021 lors de la Conférence des Président-e-s, et approuvés au printemps 2022 par le Comité central.

Tout être humain souhaite pouvoir vivre sa sexualité, qu'il soit en situation de handicap ou non. La sexualité est souvent assimilée aux rapports sexuels. Elle représente toutefois bien plus, et commence dès le plus jeune âge ainsi que dans la tête. Des formes plus douces, comme, par exemple les caresses ou les conversations intimes, font également partie de la sexualité. En raison de leurs handicap les personnes concernées sont invitées à vivre leur sexualité de manière non conventionnelle, imaginative et joyeuse. C'est justement parce que cette créativité est nécessaire que des personnes non handicapées peuvent apprendre de personnes en situation de handicapées.

La sexualité et d'autres sujets plus vastes comme les relations affectives, le mariage, le désir d'enfant et la prévention des abus font partie d'une vision globale de la thématique.

La sexualité peut certes être une expérience magnifique, mais la sexualité librement déterminée comporte toujours un risque de transgression, de maladies sexuellement transmissibles, d'abus, de grossesse non désirée. Toute personne qui devient sexuellement active porte ainsi une responsabilité vis-à-vis d'elle-même et de son partenaire. .

Le corps des personnes en situation de handicap ne correspond souvent pas aux idéaux de beauté habituels. Qui décide de ce qui est beau? Chaque personne est attirante à sa manière. Il s'agit d'ouvrir les yeux et de percevoir chaque personne dans son ensemble et en tant que personne sexuée.

Vereinigung Cerebral Schweiz | Association Cerebral Suisse | Associazione Cerebral Svizzera

Zuchwilerstrasse 41 | 4500 Soleure | +41 32 622 22 21

info@vereinigung-cerebral.ch | www.vereinigung-cerebral.ch | Compte postal 45-2955-3

In enger Zusammenarbeit mit unseren regionalen Vereinigungen und der Schweiz. Stiftung für das cerebral gelähmte Kind.

En étroite collaboration avec nos associations régionales et la Fondation suisse en faveur de l'enfant infirme moteur cérébral.

In stretta collaborazione con le nostre associazioni regionali e la Fondazione svizzera per il bambino affetto da paralisi cerebrale.

2. Groupe-cible

Ce concept s'adresse aux personnes concernées et à leurs proches, aux collaborateurs-trices, aux curateurs-trices et au public intéressé. Il doit leur permettre d'aborder le thème de la sexualité avec attention, respect et circonspection.

3. Formulations d'objectifs

Le concept a plusieurs objectifs:

- Sensibiliser les groupes-cibles au thème de la sexualité librement déterminée. Le thème doit être discuté dans le but de lever les tabous.
- Le concept décrit une position publique que l'Association Cerebral Suisse défend.
- Le concept doit expliquer dans quel cadre et avec ou lors de quelles prestations la sexualité librement déterminée peut être encouragée et vécue.

4. Plaidoyer d'une personne concernée

Pourquoi un concept sur la sexualité est-il nécessaire en plus du concept de prévention?

La sexualité et les relations affectives sont des besoins fondamentaux, et tout être humain a le droit à (vivre) une sexualité librement déterminée. Les personnes en situation de handicap sont souvent stigmatisées en matière de sexualité. Lorsque nous pensons aux personnes en situation de handicap, nous pensons qu'il est d'abord nécessaire de les protéger contre d'éventuels abus sexuels (ou de pouvoir) en raison du devoir de protection. Il s'agit d'un élément important, qui est décrit et développé séparément dans le concept de prévention.

La sexualité est en effet également quelque chose de merveilleux, de fondamental et d'enrichissant! Le concept sur la sexualité vise à créer des conditions et des espaces (de rencontre) où les personnes en situation de handicap peuvent revendiquer et promouvoir leur sexualité de manière autodéterminée. Voici quelques arguments en faveur d'un tel concept:

1. Le sexe est bon pour le corps et l'esprit: la sexualité fait partie de notre vie à toutes et à tous; l'énergie sexuelle est l'une des énergies originelles et également l'une des plus fortes. Il y a une énergie dans la rencontre sexuelle qui nous fait nous sentir complets, vivants et aimés. Grâce à la proximité et à la tendresse, nous nous sentons compris et considérés. Ainsi naît une véritable confiance en soi, et l'estime de soi est renforcée. Nous nous faisons plus confiance et sommes ainsi plus équilibrés.
De même, nous portons un regard positif sur notre corps: celui-ci ne correspond peut-être pas aux idéaux de beauté habituels, sa mobilité ou sa force sont peut-être limitées... Et alors?! NoBODY is perfect! Nous sommes toutes et tous uniques, beaux et désirables à notre manière!
2. Les limites et les barrières commencent dans la tête: dans l'esprit de nombreuses personnes, sexualité et handicap ne vont pas de pair. De nombreuses doutes et questions se posent comme celle de savoir si les personnes en situation de handicap sont-elles réellement physiquement capables d'avoir des relations sexuelles et, si oui, n'est-ce pas compliqué? Ces personnes ont-elles même du désir sexuel? N'est-il pas pervers d'avoir des relations sexuelles avec une personne en situation de handicap? Le but du concept sur la sexualité est destiné à cette réflexion et à ouvrir un dialogue. Il serait dommage de

négliger totalement ou de nier, la sexualité des personnes en situation de handicap par peur et méconnaissance. Si la sexualité est déstigmatisée, les barrières et les préjugés peuvent être réduits, ce qui peut conduire à une interaction respectueuse, à la (re)connaissance (par les professionnels) et à la tolérance.

3. Let's talk about sex (and just do it): comme les personnes en situation de handicap sont souvent confrontées aux préjugés évoqués ci-dessus, il leur est plus difficile d'avoir une relation saine, positive et agréable avec leur propre sexualité. Nous voulons changer cela à travers ce concept en encourageant les personnes à exprimer ouvertement leurs besoins et leurs désirs. Si des services ou des aides spécifiques sont souhaités, des mesures concrètes doivent être prises et proposées. De même, toute personne doit être acceptée dans sa sexualité, quelles que soient ses préférences et ses préférences

Ce concept a pour objectif de mettre l'accent sur l'(auto)efficacité d'une sexualité librement déterminée: les personnes en situation de handicap devraient pouvoir vivre une sexualité épanouie! Et un chemin vers l'égalité, l'autodétermination et à l'inclusion doit être ouvert dans ce domaine intime.

Soleure, novembre 2020, Vanessa Leuthold

Dans ce sens, l'Association Cerebral Suisse formule la position suivante:

5. Position de l'Association Cerebral Suisse sur la sexualité et les relations affectives librement déterminées

1. L'Association Cerebral Suisse reconnaît qu'indépendamment du handicap, les relations affectives vécues, la sexualité et la famille contribuent à la joie de vivre.
2. Tout être humain a droit à une sexualité épanouie et autodéterminée, indépendamment de ses différences et de ses difficultés, avec le devoir de respecter sa ou son partenaire ainsi que son intégrité sexuelle.
3. Cela signifie que les personnes en situation de handicap, quelles que soient leurs limitations, ont le droit de revendiquer et de vivre leur sexualité comme toute personne.
4. L'Association Cerebral Suisse développe des projets pilotes afin de soutenir les membres des associations régionales dans la réalisation de ces objectifs. Elle propose des solutions afin de rendre accessibles les offres correspondantes.

6. Prévention des abus

Pour autant, il ne s'agit pas de supprimer le mandat de protection. C'est pourquoi l'Association Cerebral Schweiz a élaboré plusieurs documents de base visant à promouvoir la prévention, mais aussi l'autodétermination de la sexualité:

- Concept de prévention et d'intervention
- Code de conduite pour la prévention des violations de limites et des abus sexuels – copublié avec Procap, insieme Suisse et PluSport en décembre 2020
- Concept sur la sexualité accompagné de modèles de formulaires correspondants, notamment une analyse des risques, précision des mandats dans le domaine de l'assistance sexuelle passive ou déclaration de consentement – en cours d'élaboration par la personne responsable des prestations et projets

L'Association Cerebral Suisse peut proposer des prestations concrètes tenant compte du mandat de protection et de la prévention. Par exemple, l'analyse professionnelle de risques peut servir à élaborer des mécanismes de protection, et nos collaborateurs-trices spécialisés en santé sexuelle et prévention peuvent aider à réduire les risques (voir chapitre 10).

Une part essentielle de la prévention consiste à soutenir les personnes concernées à travers l'information et la pédagogie, deux vecteurs jouant un rôle dans les prestations prévues suivantes:

- cours pour les personnes concernées;
- plate-forme en ligne d'éducation sexuelle par et pour des personnes avec une PC;
- conseil par les pairs;
- analyse professionnelle de risques (servant également à sensibiliser et à informer).

À travers le présent concept sur la sexualité, nous voulons mettre l'accent sur la beauté et la fonction élémentaire de la sexualité, ainsi que promouvoir sciemment cette dernière. La prévention des abus est traitée dans les autres documents de base de l'Association Cerebral Suisse cités ci-dessus.

7. Sexualité autodéterminée dans les prestations existantes

L'Association Cerebral Suisse propose différentes prestations dans le domaine du conseil, des cours et des vacances.

Dans toutes nos prestations, nous garantissons aux client-e-s la possibilité de vivre une sexualité librement déterminée. Une approche attentive et sensible est la priorité absolue.

Nous soutenons l'expression de la sexualité dans nos prestations, pour autant que toutes les personnes concernées soient informées sur les questions sexuelles et qu'il existe un accord mutuel ainsi qu'un cadre approprié et convenu.

7.1 Actes sexuels entre client-e-s, resp. membres et collaborateurs-trices

Les actes sexuels entre client-e-s, resp. membres et collaborateurs-trices bénévoles ou salariés sont explicitement exclus si les personnes concernées sont engagées dans un rôle/une fonction pour l'Association et si la relation n'existait pas déjà avant le début du contrat.

À ce sujet, l'Association Cerebral Suisse prévoit les possibles exceptions suivantes:

1. Les partenaires de personnes en situation de handicap ne font pas appel à nos prestations en tant que collaborateurs-trices (p. ex. assistant-e-s), mais en tant que client-e-s. Dans ce cas, ils n'ont pas d'obligation à fournir de l'assistance. La prise en charge des coûts de la prestation leur incombe. S'ils souhaitent assumer l'assistance, ils peuvent recourir à la deuxième exception.
2. Toute personne en situation de handicap capable de discernement et ayant l'exercice des droits civils peut profiter des prestations ou des offres de vacances avec son assistant-e dès lors que son assistant-e a un contrat établi. De la sorte, l'Association Cerebral Suisse se dégage de toute responsabilité et n'impose nulle clarification du mandat entre la personne en situation de handicap et son assistant-e. Il en est déjà ainsi pour les vacances individuelles. Les coûts du forfait (logement et/ou pension) de l'assistant-e externe sont pris en charge par l'Association Cerebral Suisse, sans toutefois recevoir un remboursement supplémentaire des frais. Le remboursement des frais et les honoraires éventuels sont pris en charge par l'employeur, c'est-à-dire par la cliente ou le client en situation de handicap.

7.2 Prévention et promotion de la sexualité librement déterminée avec des tiers

Les actes sexuels avec des tiers (donc pas des collaborateurs-trices) relèvent de la responsabilité des client-e-s, respectivement des membres.

Afin de garantir la prévention et de promouvoir une sexualité librement déterminée, l'Association Cerebral Suisse propose, en amont de ses prestations, une analyse professionnelle de risques (voir chapitre 10). L'objectif de cette analyse est de permettre l'autodétermination sexuelle dans un cadre convenu avec l'environnement social et de se mettre d'accord sur des mesures préventives.

Afin de promouvoir la prévention des abus sexuels et, en parallèle, une sexualité librement déterminée dans nos prestations, l'Association Cerebral Suisse forme des collaborateurs-trices en santé sexuelle et en prévention. Ceux-ci, qui sont particulièrement sensibilisés à ce thème et bénéficient d'une formation initiale ou continue, soutiennent les client-e-s pour les questions relatives à la sexualité. Si nécessaire, ils interviennent en complément de l'équipe de responsables (responsables du voyage et des soins). Leurs tâches sont définies dans la description de poste (voir annexe). Les détails du mandat d'assistance sexuelle passive sont clarifiés dans le cadre de l'analyse de risques.

De plus, une offre de conseil est à la disposition de la clientèle de l'Association Cerebral Suisse:

- Le service interne de signalement conseille et intervient sur le thème des limites et des abus dans nos prestations: meldestelle@vereinigung-cerebral.ch
- Nous offrons des informations, des renseignements et une orientation ciblée sur le thème de la sexualité librement déterminée.
- Nous avons une offre de conseil par les pairs pour les personnes en situation de handicap concernées (plus d'informations sur ce thème au chapitre suivant).

8. Mesures et prestations

Les prestations suivantes, décrites dans les différents chapitres, sont proposées pour promouvoir une sexualité et des relations affectives librement déterminées:

- Séries de cours pour les personnes en situation de handicap
- Vacances sensuelles
- Plate-forme en ligne
- Conseil par les pairs, conseil social, plan d'avenir personnalisé
- Médiation / orientation ciblée / renseignements
- Relations publiques
- Projet photo
- Collaboration entre prestataires de formation à l'assistance sexuelle
- Cours pour les parents

8.1 Séries de cours pour les personnes en situation de handicap

L'Association Cerebral Suisse organise, en étroite collaboration avec des personnes concernées, trois séries de cours sur les thèmes suivants:

- Mon corps, mon image de moi & estime de moi, ma sexualité (3 demi-journées)
- Flirt, recherche de partenaire et relations affectives (3 demi-journées)
- Toucher attentif pour les personnes handicapées et non handicapées (2 journées complètes, sans nuitée)

L'objectif est l'autodétermination & la confiance en soi, la sensibilisation & l'éducation des personnes concernées sur le thème de la sexualité et des relations affectives dans le cadre de cours de formation continue.

8.2 Vacances sensuelles

L'Association Cerebral Suisse organise sous le nom de «Vacances single» une offre de vacances qui encourage la sensualité et l'érotisme dans son programme. La sexualité peut être vécue entre les participant-e-s au cours ou via des prestations externes. Les collaborateurs-trices (responsables et assistant-e-s) ne sont PAS impliqués dans des actes sexuels. L'assistance sexuelle passive peut être proposée après une analyse de risques. Les personnes dont la capacité de discernement et l'exercice des droits civils sont restreints doivent avoir effectué une analyse de risques avant les vacances. Les vacances sont accompagnées par un-e collaborateur-trice spécialisé en santé sexuelle et en prévention. L'objectif est l'autodétermination & la confiance en soi, la sensibilisation & l'éducation des personnes concernées sur le thème de la sexualité et des relations affectives dans le cadre d'espaces d'expérimentation organisés et protégés.

8.3 Plate-forme en ligne: éducation sexuelle par et pour des personnes concernées

L'Association Cerebral Suisse gère la plate-forme publique www.cerebral-love.ch avec un forum fermé supplémentaire, accessible uniquement aux membres des associations Cerebral. La plate-forme transmet des connaissances et des témoignages de personnes en situation de handicap et de professionnel-le-s. L'accent est mis en premier lieu sur l'éducation et la transmission des connaissances de personnes avec une PC. La modération du forum est assurée par des personnes concernées expérimentées, et le forum est divisé en un espace de discussion réservé aux personnes concernées, un autre réservé aux proches et aux professionnel-le-s, et un espace de discussion commun.

L'objectif principal est l'autodétermination & la confiance en soi ainsi que la sensibilisation & l'éducation des personnes concernées sur le thème de la sexualité et des relations affectives dans le cadre d'un partage d'informations et d'échanges. Un autre objectif est de sensibiliser la société en général ainsi que les professionnel-le-s, les institutions et les proches.

8.4 Conseil par les pairs, conseil social, plan d'avenir personnalisé

L'Association Cerebral Suisse engage des pairs conseillers qui vivent eux-mêmes avec un handicap. Ceux-ci disposent d'une formation initiale ou continue dans le domaine du conseil sexuel, de la thérapie sexuelle, de la santé sexuelle et/ou de l'éducation sexuelle, ou sont prêts à en suivre une. L'Association Cerebral Suisse permet d'obtenir des bourses partielles et/ou des crédits de formation.

En complément, l'Association Cerebral Suisse propose des consultations sociales par des professionnel-le-s ainsi que des plan de l'avenir personnalisé par des modérateurs-trices certifié-e-s, qui peuvent inclure le thème de la sexualité et des relations affectives. Des analyses de risques sont effectuées dans le cadre des consultations sociales.

Les consultations peuvent avoir lieu sur place, par vidéoconférence, par téléphone, par écrit ou encore sous forme de consultation de groupe dans le cadre du forum. Nous respectons les conditions relatives au contenu et à la qualité du concept spécialisé «conseils» des prestations, art. 74.

L'objectif est l'autodétermination & la confiance en soi ainsi que la sensibilisation & l'éducation des personnes concernées sur le thème de la sexualité et des relations affectives dans le cadre de prestations de conseil.

8.5 Médiation / orientation ciblée / renseignements sur les prestations externes

L'Association Cerebral Suisse a connaissance des prestations externes sur le thème de la sexualité et des relations affectives librement déterminées, et en informe sa clientèle. L'objectif est la mise en réseau et la transmission d'informations.

8.6 Relations publiques

L'Association Cerebral Suisse communique publiquement sa position, également dans les médias. L'interlocuteur des médias est le co-directeur/la co-directrice de la communication et de la représentation des intérêts. L'Association communique sa position sur tous ses canaux d'information ainsi que dans ses prestations et projets afin de promouvoir et de revendiquer une sexualité librement déterminée.

L'objectif est de sensibiliser la société en général ainsi que les professionnel-le-s, les institutions et les proches, mais aussi les personnes concernées elles-mêmes.

8.7 Projet photo «Corps sensuels de personnes avec une PC»

Des séances photos ont pour objectif de permettre aux personnes avec une PC de percevoir leur corps comme sensuel et érotique. Les photos ne montrent pas d'organes génitaux ou de seins nus. La moitié des photos est utilisée pour le travail de relations publiques. La deuxième moitié peut être utilisée à titre privé par le modèle. Les photos destinées au public respectent les normes communautaires de Facebook¹ afin de permettre une diffusion aussi large que possible.

Les photos sont prises d'un commun accord entre le modèle et le/la photographe, dans un cadre respectueux de l'intégrité de chacun-e. En cas de questions, il est possible de faire appel à un-e professionnel-le ou de procéder à une analyse de risques.

L'objectif principal est de sensibiliser la société en général ainsi que les professionnel-le-s, les institutions et les proches, mais aussi les personnes concernées elles-mêmes.

¹ https://www.facebook.com/communitystandards/adult_nudity_sexual_activity

Un autre objectif important est l'autodétermination et le renforcement de la confiance en soi du modèle.

8.8 Collaboration avec des prestataires de formations à l'assistance sexuelle

L'Association Cerebral Suisse travaille avec les prestataires de formations à l'assistance sexuelle et est consultée sur leurs programmes d'enseignement. Elle encourage les intervenant-e-s avec une PC dans les formations. Elle finance avec SANTÉ SEXUELLE SUISSE le projet «sur la qualité du travail sexo-corporel avec et pour les personnes en situation de handicap», qui pourrait permettre une certification nationale du travail corporel sexuel. L'objectif est que des adultes avec une PC participent à la formation d'assistance sexuelle et à l'élaboration d'un profil professionnel.

8.9 Cours pour les parents

L'Association Cerebral Suisse soutient ses associations régionales dans l'organisation de cours pour les parents sur le thème de la sexualité et des relations affectives librement déterminées. Elle fournit des expert-e-s et des professionnel-le-s pour l'organisation des manifestations. Sur demande, l'Association Cerebral Suisse prend en charge les honoraires des expert-e-s qui sont des personnes concernées. L'objectif est de sensibiliser la société en général ainsi que les professionnel-le-s, les institutions et les proches.

9. Responsabilité et clarification du mandat

En principe, les responsabilités s'appliquent conformément aux documents internes (règlement interne, diagramme de fonctions, descriptions de postes, concept de prévention).

Si un-e client-e souhaite vivre sa sexualité dans le cadre des prestations de l'Association Cerebral Suisse, il est indiqué que cette dernière procède à une analyse professionnelle de risques avec la personne. Cette analyse sert à clarifier individuellement les responsabilités et les mandats dans une situation à risque particulière.

9.1 Analyse des risques chez les client-e-s capables de discernement et ayant l'exercice des droits civils

Toute personne capable de discernement et ayant l'exercice des droits civils doit et peut elle-même évaluer et prendre des risques. Aussi, l'Association Cerebral Suisse n'a pas le droit d'intervenir. L'Association Cerebral Suisse n'assume aucune responsabilité pour les conséquences des décisions de ses client-e-s.

Toutefois, il existe cinq cas dans lesquels les collaborateurs-trices de l'Association Cerebral Suisse doivent malgré tout aborder ce sujet avec leurs client-e-s capables de discernement et ayant l'exercice des droits civils, s'ils le souhaitent à l'aide d'une analyse de risques:

1. la personne demande à l'Association Cerebral Suisse une protection et un soutien supplémentaire;
2. les actes sexuels requièrent le soutien ou l'assistance de collaborateurs-trices/ assistant-e-s;
3. les actes sexuels de cette personne perturbent le fonctionnement de la prestation, la cohésion du groupe ou son entourage;

4. par ses actes sexuels, la personne ne respecte pas l'intégrité d'autrui, a un caractère agressif, violent, évolue à la limite du supportable, de l'interdit, ou met en danger sa propre personne ou des tiers;
5. il existe un risque d'abus de pouvoir, de violation des limites ou d'abus sexuel.

9.2 Analyse des risques en cas de capacité de discernement ou d'exercice des droits civils restreints

Une analyse approfondie de risques doit être effectuée lorsque des situations à risque sont susceptibles de se produire dans le cadre des prestations.

Des thèmes tels que la protection contre les grossesses non désirées, les maladies sexuellement transmissibles et les abus doivent être abordés.

Le risque et les responsabilités doivent être précisés conjointement entre: la cliente/le client, les curateurs-trices et/ou les parents ainsi que l'Association Cerebral Suisse.

9.3 Instructions et modèle pour l'analyse de risques

L'Association Cerebral Suisse a élaboré un modèle permettant de procéder à une analyse de risques. Vous trouverez ce modèle en annexe.

L'analyse de risques comporte plusieurs aspects qui sont clarifiés. La situation est expliquée, la menace, le danger, le dommage ainsi que les probabilités correspondantes sont analysés. La comparaison de ces points avec les aspects bénéfiques de la situation indique la disposition à prendre des risques. Les facteurs favorables et défavorables sont ensuite analysés et des mesures possibles pour minimiser les risques en sont déduites.

Une discussion finale permet de préciser les responsabilités et les mandats.

9.4 Responsabilités

L'Association Cerebral Suisse souhaite prendre clairement position. Toute personne doit en principe assumer elle-même la responsabilité des conséquences de sa sexualité. La sexualité est un droit strictement personnel et il n'appartient pas à un autre être humain d'en décider. Le respect du caractère intime des relations sexuelles est également un droit universel.

Pour les personnes dont la capacité de discernement et l'exercice des droits civils sont restreints, il est souvent judicieux, en raison des responsabilités, d'associer les curateurs-trices ou d'autres personnes de l'environnement social (personnes de référence, parents, frères et sœurs) à l'élaboration de l'analyse de risques, et de préciser les éventuelles responsabilités. Et ce, bien que la responsabilité réelle en matière de droits strictement personnels n'incombe évidemment pas à ces personnes mais à la personne qui vit sa sexualité.

Dans ses prestations, l'Association Cerebral Suisse a toutefois une certaine responsabilité vis-à-vis des participant-e-s et doit également tenir compte du mandat de protection dans des situations de dépendance.

C'est pourquoi une proposition d'analyse de risques par les responsables est un instrument très utile pour préciser et décrire clairement les responsabilités. En effet, il ne s'agit souvent pas des responsabilités réelles, mais de la responsabilité morale de la personne, du parent, du ou de la représentant-e légal-e ou de l'institution qui a le sentiment d'être responsable. La société donne

également toujours le ton en termes de responsabilités. Ces responsabilités morales doivent être discutées et exposées afin de pouvoir ensuite décider qui doit réellement assumer quelle responsabilité et quel risque.

9.5 Clarification du mandat

Dans les prestations comportant des risques, il est important que les mandats soient clairement décrits et documentés. Ceci vaut en particulier pour les prestations de conseil par les pairs, d'assistance sexuelle passive et d'autres offres de soutien dans le domaine de la sexualité.

La précision des mandats apporte soutien et sécurité non seulement au client-e-, mais aussi à la personne qui les exécute. Elle favorise la transparence et la communication.

La clarification du mandat consiste à décrire avec un maximum de détails qui doit assumer quelles tâches et comment, ainsi que les délais d'exécution. Ces informations peuvent être saisies dans l'analyse des risques.

La clarification du mandat dans le cadre de l'assistance sexuelle passive nécessite une très bonne concertation. Le modèle a été développé en ce sens.

9.6 Le rôle de la personne spécialisée en santé sexuelle et à la prévention dans le cadre des prestations

Les collaborateurs-trices en santé sexuelle et en prévention peuvent si nécessaire compléter l'équipe de responsables dans les cours (responsables du groupe, du voyage et/ou des soins). Ils sont responsables de la prévention de l'exploitation (sexuelle), des abus, des autres violations de limites et des maladies transmissibles sexuelles ou autres (p. ex. COVID). Ils sont les interlocuteurs pour les questions de prévention sanitaire, de sexualité et de relations affectives. Ils veillent à une culture de la communication transparente et permettent un cadre sûr pour des actes sexuels librement déterminés. Cela peut également inclure l'assistance sexuelle passive. Les détails d'un tel mandat sont formulés individuellement dans le cadre d'une analyse de risques. Ces collaborateurs-trices ne peuvent pas intervenir comme assistant-e-s personnel-le-s de soins dans les cours afin d'éviter d'éventuelles interdépendances.

Ces collaborateurs-trices sont directement subordonnés au service interne de signalement de l'Association Cerebral Suisse, réfléchissent régulièrement à leurs rôles dans le cadre d'interventions et de supervisions, et entretiennent une culture de la communication transparente avec leurs supérieur-e-s hiérarchiques. Les collaborateurs-trices en santé sexuelle et en prévention sont soumis de manière particulière à l'obligation de garder le secret. Ils communiquent ouvertement aux client-e-s les personnes auxquelles les informations sont transmises.

10. Protection de la personne et des données ainsi que des informations

La protection des informations personnelles et notamment la protection des données sont importantes pour nous. Lors du traitement de données personnelles, nous nous conformons à la loi fédérale sur la protection des données. En vertu de l'article 13 de la Constitution fédérale suisse et des dispositions fédérales relatives à la protection des données (loi sur la protection des données, LPD), toute personne a droit à la protection de sa sphère privée ainsi qu'à la protection contre l'emploi abusif des données qui la concernent. Nous respectons ces dispositions. Les

données personnelles sont traitées de manière strictement confidentielle et ne sont ni vendues, ni transmises à des tiers.

Comme la sexualité et les relations affectives sont des droits strictement personnels, les informations correspondantes ne sont jamais transmises sans que les personnes concernées en soient informées et l'aient convenu. En cas de soupçon fondé d'un délit, les collaborateurs-trices ont toutefois l'obligation de le signaler directement au service interne de signalement, qui détermine la marche à suivre.

11. Budget

Voir annexe 6

12. Calendrier

2022

Jan	Début du projet photo
Fév	Décision sur la certification Travail sexo-corporel (projet avec Santé Sexuelle CH)
Mars	Magazine sur le thème de la sexualité
Avril	Lancement du site Internet et du forum
Mai	Première série de cours d
Juin	Formation des d collaborateurs-trices en santé sexuelle et en prévention
Août	Deuxième série de cours d
Sept	Vacances single d/f
Nov	Troisième série de cours d

2023

3 séries de cours en allemand
3 séries de cours en français
Vacances single
Formation continue des pairs conseillers

Si besoin:

- Conseil par les pairs, conseil social, plan personnalisé de l'avenir
- Médiation / orientation ciblée / renseignements
- Relations publiques
- Cours pour les parents

13. Évaluation

Les prestations sont évaluées, comme décrit dans les concepts spécifiques à l'Art. 74, notamment par des enquêtes auprès de la clientèle.

Les progrès et les travaux sont présentés tous les six mois au Comité central dans le document "mise en œuvre de la stratégie 2019-2023".

14. Conclusion

Il va de soi que le concept sur la sexualité et des relations affectives librement déterminées de l'Association Cerebral Suisse ne peut pas traiter tous les aspects du sujet. De plus, la société n'est pas encore totalement prête à accepter une sexualité inclusive, complètement égalitaire et librement déterminée des personnes en situation de handicap.

L'Association Cerebral Suisse espère toutefois, grâce à ce concept, ouvrir à des personnes en situation de handicap de nouvelles possibilités de vivre comme des personnes ayant conscience de leur sexualité et d'agir en conséquence, sans préjugés ni peurs limitatives (tout en étant conscient des dangers). Nous sommes fermement convaincus que la promotion et la revendication d'une sexualité librement déterminée n'affaiblit pas la protection contre les abus, mais renforce au contraire durablement la prévention en raison de la levée des tabous, de la sensibilisation, de l'autonomisation et de l'éducation des personnes concernées.

15. Annexes

- Annexe 1 - Bases légales
- Annexe 2 - Définitions
- Annexe 3 - Description du poste de collaborateur-trice en santé sexuelle et en prévention
- Annexe 4 - Modèle d'analyse des risques
- Annexe 5 - Mandat d'assistance sexuelle passive: Définition des termes, guide d'entretien et convention
- Annexe 6 - Comparaison des budgets pour le CC (document interne)
- Annexe 7 - Santé sexuelle et prévention dans les prestations

Autres annexes possibles:

Déclaration de consentement en langue simplifiée

Description du poste de pairs conseillers en sexualité

Concept approuvé par le Comité central le 5 avril 2022

Annexe 1 - Bases légales

du concept sur la sexualité de l'Association Cerebral Suisse, juillet 2021

1.1 Droits humains

Les droits fondamentaux sont énoncés dans le premier chapitre de la **Constitution fédérale de la Confédération suisse (CF)**¹. Nombre d'entre eux sont également des droits reconnus par les **deux Conventions sur les droits de l'homme**. La **Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)**², ratifiée par la Suisse en 2014, est une interprétation des droits humains pour les personnes en situation de handicap en tant que groupe particulièrement vulnérable, comme, par exemple les femmes, les enfants, les réfugié-e-s ou les travailleurs-euses migrants.

Les droits fondamentaux et humains pertinents en matière de sexualité et de relations affectives sont les droits

- à la dignité humaine (CF art. 7, CDPH art. 3),
- à l'égalité, respectivement la protection contre la discrimination (CF art. 8, CDPH art. 3, art. 11 de la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine) et de la sphère privée (CF art. 13, CDPH art. 22),
- au respect du domicile et de la famille (CDPH art. 23) et le droit au mariage et à la famille (CF art. 14),
- à la protection contre l'exploitation, la violence et les abus (CDPH art. 16), respectivement à la liberté personnelle (CF art. 10, CDPH art. 14, al. 1, let. a),
- à l'égalité des normes en matière de services de santé sexuelle et génésique (CDPH art. 25).

1.2 Droits sexuels

Les droits sexuels sont des droits humains liés à la sexualité qui découlent du droit de tous les êtres humains à la liberté, à l'égalité, à la sphère privée, à l'autodétermination, à l'intégrité et à la dignité.

Les articles de la **Charte des droits en matière de sexualité**³ de l'International Planned Parenthood Federation (IPPF) sont décrits de manière claire et compréhensible sur le site de «Santé Sexuelle Suisse» <https://www.sante-sexuelle.ch/themes/droits-sexuels>. Il convient notamment de souligner le droit à l'autonomie prévu à l'article 5. Toute personne a le droit d'être

¹ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr>

² <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/droit/international0/uebereinkommen-der-uno-ueber-die-rechte-von-menschen-mit-behinde.html>

³ https://www.ippf.org/sites/default/files/ippf_sexual_rights_declaration_french.pdf

reconnue devant la loi et d'être libre sexuellement, ce qui implique pour chacun-e l'opportunité d'exercer le contrôle sur et de décider librement de ce qui touche à sa sexualité, de choisir ses partenaires sexuels, et de rechercher à atteindre son plein potentiel et son plaisir sexuels. Nul ne fera l'objet de lois qui criminalisent ou discriminent arbitrairement les relations ou pratiques sexuelles consenties.

1.3 Capacité de discernement et l'exercice des droits civils ainsi que les droits strictement personnels absolus

Est jugée capable de discernement toute personne qui n'est pas privée de la faculté d'agir raisonnablement (**Code civil**⁴ CC art. 16). La capacité de discernement ne peut pas être généralisée et doit être évaluée en fonction de la situation. On part fondamentalement du principe qu'une personne est capable de discernement en ce qui concerne son corps et sa sexualité. Le contraire doit être prouvé et justifié.

Toute personne majeure et capable de discernement a l'exercice des droits civils (CC art. 13). Quiconque a l'exercice des droits civils est capable d'acquiescer et de s'obliger. Les personnes incapables de discernement, les mineurs (de moins de 18 ans) et les personnes sous curatelle de portée générale n'ont PAS l'exercice des droits civils (CC art. 17).

De nombreuses personnes majeures en situation de handicap sont considérées comme partiellement ou totalement incapables de discernement, et n'ont donc pas l'exercice des droits civils. Pour ces personnes, il existe des mesures de protection relevant du droit de la protection de l'adulte, comme par exemple différentes curatelles graduelles.

Les droits strictement personnels sont mentionnés dans le **Code civil**⁵ (CC art. 19c). Il s'agit de droits personnels sur lesquels un-e curateur-trice/représentant-e ne peut prendre de décision par représentation uniquement sur la base d'une loi. Un-e curateur-trice ne peut pas non plus prendre de décision sur des droits strictement personnels absolus (ne souffrant donc d'aucune représentation). Il n'existe cependant pas de définitions légales de ces droits. Les droits strictement personnels résultent de la doctrine et de la jurisprudence.

Les droits strictement personnels pertinents pour le présent concept sont l'expression de la sexualité, le choix des partenaires (sexuels) ainsi que les fiançailles, l'enregistrement de concubinages, la fondation (et la dissolution) du mariage et d'une famille, et la reconnaissance de la paternité. Dans le contexte de la santé sexuelle, le droit strictement personnel à décider soi-même des interventions médicales non curatives comme les interventions gynécologiques est également pertinent. La loi sur la stérilisation⁶ et la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine⁷ doivent également être respectées.

⁴ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr

⁵ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr

⁶ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2005/425/fr>

⁷ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/718/fr>

Les droits strictement personnels absolus ne souffrent d'aucune représentation, que ce soit pour les personnes capables de discernement comme pour celles qui en sont incapables. Dans ce domaine, le ou la représentant-e légal-e n'a aucune compétence et peut intervenir dans le couple d'une personne ou dans la façon qu'a cette dernière de vivre sa sexualité uniquement si des limites légales ont été dépassées, par exemple en cas de mise en danger, d'abus ou de non-respect des normes pénales. Il ou elle doit pour ce faire passer par une action en justice (p. ex. plainte pénale).

1.4 Droit pénal

Le **Code pénal suisse** (CP)⁸ donne également des informations importantes sur les limites d'une sexualité librement déterminée. Le droit pénal indique où se situe la limite d'un abus sexuel. Il permet donc d'une part de se protéger contre les abus sexuels, et limite d'autre part l'autonomie sexuelle de tous les individus.

Les personnes en situation de handicap sont, par exemple protégées, en ce sens qu'il est interdit de profiter de liens de dépendance (dans le cas de personnes mineures, hospitalisées, détenues ou dans le cadre d'une relation professionnelle) ou d'une situation de détresse pour provoquer des actes d'ordre sexuel (CP art. 188, 192, 193). Le droit pénal prévoit que toute personne qui, sachant qu'une personne est incapable de discernement ou de résistance, en aura profité pour commettre sur elle l'acte sexuel, sera punie (CP art. 191).

L'autonomie sexuelle des personnes en situation de handicap est également limitée par la loi, car celles-ci doivent également respecter le droit. Par exemple, l'interdiction de la pornographie mettant en scène des enfants ou de la pédophilie doit être respectée. Comme les personnes n'ayant PAS l'exercice des droits civils ne peuvent pas acquiescer et s'obliger, il est fréquent qu'aucune peine ne soit prononcée pour de telles transgressions de la loi de leur part. En effet, ces personnes sont souvent considérées comme irresponsables (elles ne peuvent pas comprendre l'injustice de leur acte ou ne peuvent pas agir en connaissance de cause) et ne sont donc pas punissables. Des mesures thérapeutiques stationnaires, dont l'effet est similaire à celui d'une peine, peuvent toutefois être imposées.

Il est important pour l'Association Cerebral Suisse de montrer également les limites de l'autonomie sexuelle afin de favoriser la prévention des abus sexuels.

1.5 Résumé et prise de position

L'Association Cerebral Suisse se réfère à la CDPH ainsi qu'à d'autres bases juridiques nationales et internationales sur le thème de l'autodétermination et de la sexualité. L'attitude ouverte et progressiste de l'Association Cerebral Suisse respecte le droit strictement personnel à l'autodétermination absolue dans le choix du ou de la partenaire et dans l'expression de leur sexualité, ainsi que le respect de la Charte des droits en matière de sexualité de l'International Planned Parenthood Federation (IPPF). Toute personne, qu'elle soit capable de discernement ou non, a droit à l'autodétermination sexuelle et peut prendre ses propres décisions concernant sa

- Art. 19c¹A. Persönlichkeit im Allgemeinen / III. Handlungsunfähigkeit / 4. Höchstpersönliche Rechte

4. Höchstpersönliche Rechte

¹ Urteilsfähige handlungsunfähige Personen üben die Rechte, die ihnen um ihrer Persönlichkeit willen zustehen, selbstständig aus; vorbehalten bleiben Fälle, in welchen das Gesetz die Zustimmung des gesetzlichen Vertreters vorsieht.

² Für urteilsunfähige Personen handelt der gesetzliche Vertreter, sofern nicht ein Recht so eng mit der Persönlichkeit verbunden ist, dass jede Vertretung ausgeschlossen ist.

¹ Eingefügt durch Ziff. 1 2 des BG vom 19. Dez. 2008 (Erwachsenenschutz, Personenrecht und Kindesrecht), in Kraft seit 1. Jan. 2013 (AS 2011 725; BBl 2006 7001).

⁸ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/54/757_781_799/fr

sexualité, son comportement sexuel et son intimité sans interférence arbitraire, et a le droit d'être libre de toute forme de discrimination fondée sur le sexe, la sexualité ou le genre.

L'accent est mis sur l'égalité et l'élimination de la discrimination fondée sur le handicap. Le droit à la protection contre l'exploitation, la violence et les abus doit être pris en compte. L'autodétermination sexuelle favorise la prévention.

Les relations affectives, la famille et la sexualité sont des droits strictement personnels. Pourtant, ils sont toujours restreints chez les personnes en situation de handicap. Dans ce domaine, le ou la représentant-e légal-e, les parents ou les accompagnant-e-s ne doivent pas outrepasser leurs compétences: ils ne peuvent intervenir dans le couple d'une personne ou dans la façon qu'a cette dernière de vivre sa sexualité que par une action en justice, par exemple en cas de mise en danger, d'abus ou de non-respect des normes pénales. Cette appréciation a été confirmée par le conseiller juridique Severin Bischof (docteur en droit) et est défendue ainsi par l'Association Cerebral Suisse.

Annexe 2 - Définitions

du concept sur la sexualité de l'Association Cerebral Suisse, juillet 2021

- **Sexualité**

L'Association Cerebral Suisse reprend la définition donnée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2006¹: «La sexualité est un aspect central de la personne humaine tout au long de la vie et comprend le sexe biologique, l'identité et le rôle sexuels, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction. La sexualité est vécue et exprimée sous forme de pensées, de fantasmes, de désirs, de croyances, d'attitudes, de valeurs, de comportements, de pratiques, de rôles et de relations. Alors que la sexualité peut inclure toutes ces dimensions, ces dernières ne sont pas toujours vécues ou exprimées simultanément. La sexualité est influencée par des facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, culturels, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels.» (Organisation mondiale de la santé 2006: 10) «Au sens large, la sexualité désigne l'ensemble des manifestations vitales, des comportements, des sensations et des interactions des êtres vivants en relation avec leur sexe. Dans toutes les cultures, la sexualité interpersonnelle est également considérée comme une expression possible de l'amour entre deux personnes.» (traduction de la définition de Wikipédia en allemand²)

- **Santé sexuelle**

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé sexuelle comme un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en matière de sexualité, et non pas simplement comme l'absence de maladies, de dysfonctionnements ou d'infirmités. La santé sexuelle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sûres, exemptes de coercition, de discrimination et de violence. Pour atteindre et maintenir un bon état de santé sexuelle, les droits sexuels de tous les individus doivent être respectés et protégés. Source: 1 WHO, Developing Sexual Health Programmes – A Framework for Action, Geneva 2010 / WHO2006a)

- **Intégrité sexuelle**

L'intégrité sexuelle³ est une notion utilisée dans la législation suisse quant à l'autodétermination et au respect des droits et des devoirs en matière de sexualité.

¹ www.who.int/health-topics/sexual-health und <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/70501/WHO?sequence=1>

² <https://de.wikipedia.org/wiki/Sexualit%C3%A4t>

³ https://de.wikipedia.org/wiki/Sexuelle_Selbstbestimmung

- **Actes d'ordre sexuel au sens juridique**

Un acte d'ordre sexuel au sens du Code pénal est une activité physique visant à l'excitation ou à la satisfaction du désir sexuel⁴. Sont considérés comme des actes d'ordre sexuel les contacts corporels qui, de par leur apparence extérieure, présentent un lien sexuel direct pour les personnes extérieures et sont importants au regard du bien juridique protégé. Il peut s'agir par exemple de relations sexuelles orales, de relations anales, de caresses, d'introduction d'objets, d'attouchements des organes génitaux nus ou de la poitrine et, dans certaines circonstances, d'attouchements des organes génitaux/de la poitrine par-dessus les vêtements, de baisers (avec la langue) ou de saisie des fesses.

- **Assistance sexuelle passive**

«Il s'agit de mettre à disposition le soutien nécessaire aux personnes en situation de handicap et capables de vivre leur sexualité afin de leur permettre au mieux de participer à ce domaine significatif de la vie», écrit Gudrun Jeschonnek dans son article⁵ sur l'assistance liée à la sexualité. L'Association Cerebral Suisse définit l'assistance sexuelle passive comme un soutien/une assistance dans l'expression de la sexualité des personnes en situation de handicap avec elles-mêmes ou avec des tiers. La délimitation vis-à-vis de l'assistance sexuelle active se situe au niveau de l'implication active liée au plaisir de l'assistant-e dans l'acte sexuel ou dans un acte de soutien que la personne en situation de handicap ou son/sa partenaire pourrait effectuer lui-même/elle-même.

- **La sexualité librement déterminée selon le groupe de travail de l'Association Cerebral Suisse**

Avoir une sexualité librement déterminée signifie disposer de la liberté et de la possibilité de vivre celle-ci selon ses propres désirs et ses attentes. Cela implique que chaque personne concerné puisse lui-même décider de la manière dont il veut vivre sa sexualité, dans quel lieu et avec quelle(s) personne(s). Et ce, indépendamment de la façon dont il a été éduqué ainsi que de ses préférences et de ses connaissances. Devant la loi, une personne handicapée est égale à une personne non handicapée. Elle a donc les mêmes droits, mais aussi les mêmes devoirs.

⁴ https://www.ius.uzh.ch/dam/jcr:00000000-09c3-28ee-0000-0000458f49f0/UZH_16FS_StrR_BT1_4_Sexuelle_Integritaet.pdf

⁵ «Welche sexualitätsbezogene Assistenz untersützt?» Article de Gudrun Jeschonnek paru dans [Clausen/Herrath, Sexualität leben ohne Behinderung - Das Menschenrecht auf sexuelle Selbstbestimmung, Kohlhammer 2013](#)

Annexe 3

Description de poste – Collaborateur-trice en santé sexuelle et en prévention

<u>A. Organisation</u>		
Désignation de la fonction	Collaborateur-trice en santé sexuelle et en prévention	
Titulaire du poste		
Supérieur-e hiérarchique direct-e	Responsable des prestations et des projets	Maja Cuk
Suppléance assurée par	Responsable communication et signalement	Konrad Stokar
Suppléance de	Responsable du voyage	
Étendue du poste	Mandat sur base honoraire dans les cours	
<u>B. Description de la fonction</u>		
Objectifs et fonction du poste	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en œuvre du concept de prévention et du concept sur la sexualité de l'Association Cerebral Suisse – Mise en œuvre d'autres plans de protection (p.ex. COVID) – Promotion d'un mode de vie autodéterminé malgré le mandat de protection 	
<u>C. Compétences</u>		
Exigences liées au poste	Formation initiale ou continue (resp. disposition à suivre une telle formation) dans le domaine <ul style="list-style-type: none"> - Éducation, conseil ou thérapie en matière de sexualité - Conseil social 	
Expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> – Expérience dans le contact avec les personnes en situation de handicap ainsi que dans le soutien et l'assistance qui leur sont destinés – Expérience dans le travail avec les proches et les représentant-e-s légaux-ales 	
Compétences particulières	<ul style="list-style-type: none"> – Pensée centrée sur la personne et orientée sur la recherche de solutions – Compétences élevées en matière d'autoréflexion et de séparation des rôles – Culture de communication transparente 	

Vereinigung Cerebral Schweiz | Association Cerebral Suisse | Associazione Cerebral Svizzera

Zuchwilerstrasse 41 | 4500 Soleure | +41 32 622 22 21

info@vereinigung-cerebral.ch | www.vereinigung-cerebral.ch | Compte postal 45-2955-3

D. Tâches		
	<ul style="list-style-type: none"> – Si nécessaire, accompagnement lors des vacances et des cours de l'Association Cerebral en tant que membre de l'équipe responsable du voyage – Réalisation d'analyses de risques – Promotion de la prévention et conseils à ce sujet – Soutien et assistance lors de la prise de contact, de la recherche de partenaires et de la sexualité avec des tiers 	
Compétences/responsabilités		
Le ou la titulaire du poste reçoit toutes les compétences nécessaires au traitement de ses tâches. En cas de doute, ces dernières doivent être discutées avec le ou la supérieur-e hiérarchique direct-e ou les personnes responsables du voyage.		
Formation continue		
Le ou la titulaire du poste est prêt-e à suivre une formation continue pour son poste et sa fonction. Il ou elle fait des propositions concrètes en rapport avec les objectifs fixés dans l'évaluation (personnel et organisationnel).		
Droits et devoirs en matière d'information		
<ul style="list-style-type: none"> • Informe immédiatement son ou sa supérieur-e hiérarchique de tout événement extraordinaire, et périodiquement de l'exécution des tâches • Est informé-e de manière générale par son ou sa supérieur-e hiérarchique de toutes les directives internes et externes nécessaires à son travail • Se procure toutes les informations nécessaires à son activité 		
Validité		
La présente description de poste fait partie intégrante du contrat.		
Par sa signature, le ou la titulaire du poste confirme avoir reçu la description de poste.		
Signature du directeur	Signature de la responsable des prestations et projets:	Signature du ou de la titulaire du poste
Soleure		

Annexe 4

Analyse de risques dans les prestations de l'Association Cerebral Suisse

Pour (nom / prénom): _____

Dans/pour l'offre de prestations suivante: _____

Personnes présentes: _____

Date et lieu: _____

I. Brève description de la situation qui justifie une analyse de risques:

(y c. estimation de la motivation et de la capacité de discernement)

Qui a décidé que cette situation nécessitait une analyse de risques?

L'analyse de risques est-elle souhaitée par la personne concernée?

- Oui**
- Non, l'analyse n'est pas effectuée**
- Non, mais l'analyse est tout de même nécessaire pour la raison suivante** (p. ex. risque de préjudices pour soi et autrui):

II. Responsabilités – capacité de décision:

1. Responsabilité individuelle – capacité de décision pour ses propres actes:
 - Participant-e-s à la prestation: _____
2. Estimation de la capacité de discernement dans la situation décrite:

En cas de capacité de discernement restreinte ou s'il est nécessaire d'avoir l'exercice des droits civils, le ou la représentant-e légal-e ou d'autres responsables de l'environnement social sont impliqués (à l'exception des droits strictement personnels)

Ces personnes sont:

- _____
- _____
- _____

3. Responsabilités officielles – capacité de décision au sein de la prestation:
 - Responsable de la prestation: _____
 - Supérieur-e-s hiérarchiques des responsables: _____
 - Autres collaborateurs-trices: _____
4. Responsabilité morale – qui se sent responsable de quoi?

III. Menace – celle-ci attire notre attention sur un danger potentiel

1. Comment reconnaissons-nous la menace?

Signes avant-coureurs ou signes de la menace, situations typiques.

Pour le participant / la participante:

Pour les autres participant-e-s / personnes impliquées:

2. À quelle fréquence une telle situation menaçante se produit-elle?

Très souvent, souvent, parfois, est arrivée une seule fois jusqu'à présent, n'est pas encore arrivée

3. Énumérez les facteurs...

- qui augmentent le risque:

- qui réduisent le risque:

4. Quel est le risque par rapport à celui d'autres personnes (sans handicap)?

Supérieur, égal, inférieur

VI. Mesures et amorces de solutions

Description des mesures ou amorces de solutions...

A/ pour prévenir le dommage/risque – pour que la situation dangereuse ne se produise pas

(p. ex. mesures ou moyens auxiliaires techniques, informations, sensibilisation, mesures sociales, changement d'habitudes, modification de l'environnement,...)

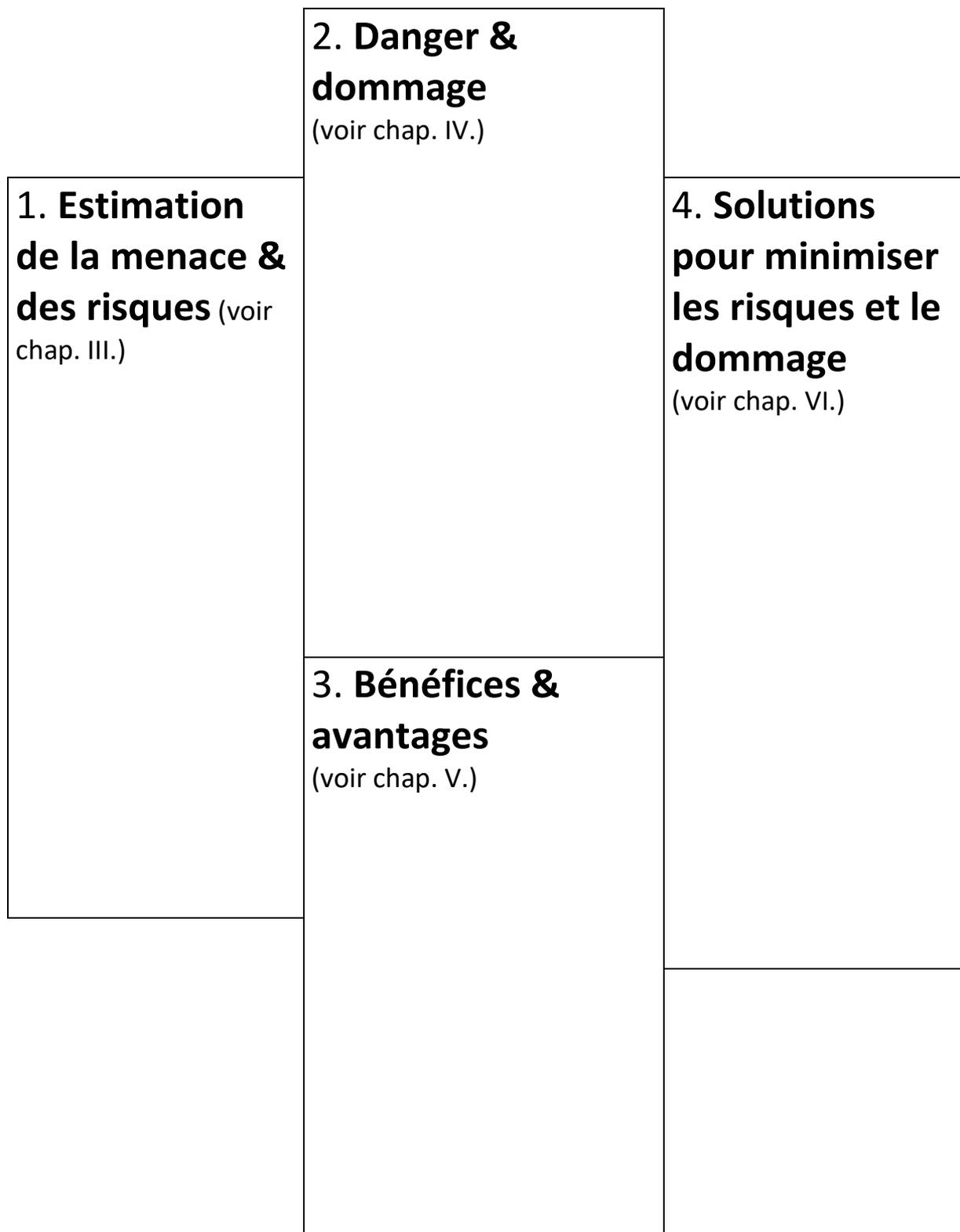
B / pour limiter le dommage

(p. ex. mesures de protection, moyens auxiliaires médicaux, accompagnement ou assistance,...)

C/ pour compenser le préjudice

(p. ex. démarches juridiques, assurance, compensation du dommage, excuses,...)

VII. Tableau récapitulatif de l'analyse de risques



VIII. Accord sur les mesures et les responsabilités

- Qui entreprend quelles mesures et jusqu'à quand?

QU'est-ce qui est entrepris?	QUI va le faire?	JUSQU'À QUAND cela sera fait?

- Qui assume quelle responsabilité et quel risque?

Responsabilité / risque	QUI	Signature
	Participant-e-s à la prestation	
	Représentant-e légal-e	
	Autres personnes de l'environnement social	
	Responsable de la prestation	
	Supérieur-e-s hiérarchiques de la personne responsable	
	Autres collaborateurs-trices*	
	...	

* pour les prestations d'assistance où il y a un risque, les personnes impliquées remplissent en plus le formulaire de clarification du mandat.

Lieu et date: _____

L'évaluation des mesures sera effectuée à la date suivante:

Évaluation des mesures

Personnes présentes:

- Quelles mesures ont été réalisées?

- Une situation menaçante s'est-elle produite?

- Une situation dangereuse s'est-elle produite?

- Y a-t-il eu des dommages, des blessures ou des conséquences?

- Y a-t-il de nouvelles menaces ou de nouveaux dangers?

- L'analyse de risques actuelle est-elle toujours valable?
 - Oui, jusqu'à la prochaine réunion du (date): _____
 - Non, une nouvelle analyse de risques doit être effectuée. Quand: _____
 - Non, il n'est plus nécessaire de procéder à une analyse de risques.

Signature des personnes impliquées:

Lieu et date: _____

Annexe 5

Mandat d'assistance sexuelle passive

Définition des termes, guide d'entretien et convention

Ce document clarifie tout d'abord la terminologie, puis met à disposition un guide d'entretien, pour ensuite rédiger, au moyen d'un modèle, une "convention relative au mandat d'assistance sexuelle passive dans les prestations de l'Association Cerebral Suisse".

1. Situation initiale et définition des termes

Les personnes ayant besoin de soutien ont parfois besoin d'une assistance liée à la sexualité pour vivre leur sexualité. L'objectif est de permettre une sexualité consensuelle également pour les personnes handicapées.

Quelle est la différence entre l'assistance sexuelle passive et l'assistance sexuelle active ?

Dans son concept sexuel (annexe 2), l'association Cerebral Suisse définit "l'assistance sexuelle passive comme un soutien/une assistance dans l'expression de la sexualité des personnes en situation de handicap avec elles-mêmes ou avec des tiers. La délimitation vis-à-vis de l'assistance sexuelle active se situe au niveau de l'implication active liée au plaisir de l'assistant-e dans l'acte sexuel ou dans un acte de soutien que la personne en situation de handicap ou son/sa partenaire pourrait effectuer lui-même/elle-même."

L'association Cerebral Suisse ne propose qu'une assistance sexuelle passive par le biais de ses collaborateurs. Cela signifie que les collaborateurs ne sont pas impliqués activement dans l'acte sexuel, qu'ils n'y ont pas de plaisir et qu'ils ne soutiennent que les actes qui ne peuvent pas être faits par la personne concernée elle-même ou par son partenaire. L'assistance sexuelle active ou l'accompagnement sexuel peuvent être organisés en tant que prestation externe.

Quand fait-on une description du mandat ?

Une description du mandat pour l'assistance en matière de sexualité est nécessaire lorsque :

- Une des personnes concernées le souhaite ou se sent mal à l'aise dans la situation.
- Toute assistance liée à la sexualité qui dépasse le cadre de l'accompagnement au quotidien.
- Lorsque l'assistance implique un contact physique qui dépasse les soins.
- Dans le cadre d'un acte sexuel de la personne handicapée, respectivement si la personne faisant l'assistance est présente pendant l'acte sexuel.

Association Cerebral Schweiz | Association Cerebral Suisse | Associazione Cerebral Svizzera

Zuchwilerstrasse 41 | 4500 Soleure | +41 32 622 22 21

info@vereinigung-cerebral.ch | www.vereinigung-cerebral.ch | Compte postal 45-2955-3

Qui peut proposer une assistance sexuelle passive ?

Nous définissons qu'il y a une assistance lorsque les assistants lors des séjours de vacances proposent du soutien comme par exemple: la recherche et l'engagement de travailleurs du sexe, la préparation et le nettoyage de sextoys ou leurs achats et l'accompagnement pour leur achat, l'aide à la communication lors de flirts, etc.

Dès que l'assistance sexuelle passive nécessite la présence lors d'un acte sexuel ou d'un contact corporel, elle est faite par des personnes spécialisées dans le domaine de la sexualité et du handicap, formées et indépendantes de l'accompagnement effectué au quotidien.

2. Guide d'entretien

L'objectif de la convention est de décrire le plus précisément possible le soutien attendu, qui a quelle tâche, comment et jusqu'à quelle limite elle est exécutée.

Pour pouvoir remplir la convention suivante, les questions suivantes peuvent être utiles lors de l'entretien.

Dans quelle situation une assistance sexuelle est-elle nécessaire ?

Est-ce une situation à risque ?

Les personnes concernées sont-elles conscientes des risques ?

Y a-t-il des craintes ou des préoccupations qui devraient être discutées ?

Une analyse des risques supplémentaire est-elle éventuellement nécessaire ? (cf. annexe 4 du concept sexuel)

Quels sont les souhaits et les attentes de la personne bénéficiaire de l'assistance en matière d'assistance sexuelle?

Quel soutien est nécessaire avant et après l'acte sexuel?

Ces demandes entrent-elles dans le cadre de la définition de l'assistance sexuelle passive de l'organisation?

Ces demandes peuvent-elles être réalisées dans le cadre défini par l'Association Cerebral Suisse et par des collaborateurs de l'organisation?

Qui doit fournir cette assistance sexuelle, ce mandat?

Faut-il plusieurs assistants?

Faut-il des prestataires de services externes?

La personne qui assiste est-elle la "bonne" personne pour ce mandat?

Quelle partie du mandat doit être confié à une personne externe formée?

Les personnes concernées peuvent-elles envisager de travailler ensemble?

Veillez discuter le plus précisément possible de la situation et des éventualités possibles. Décrivez le plus précisément possible le "service d'assistance sexuelle passive" dans la convention. Décrivez également les limites à ne pas dépasser.

La convention doit être signée par la personne en situation de handicap et l'assistant(e). La description du mandat est vérifiée et visée par un supérieur hiérarchique désigné pour la prestation. Si d'autres personnes sont impliquées dans l'acte sexuel (par exemple d'autres partenaires sexuels), il est judicieux qu'elles aient également connaissance de la convention et la signent.

Mandat sur l'assistance sexuelle passive dans les prestations de l'Association Cerebral Suisse

Client (nom / prénom) _____

Dans l'offre de prestation suivante : _____

Assistant(s) sexuel(s) exécutant(s) (nom / prénom) :

Autres personnes impliquées (y compris description) :

Description du déroulement de l'assistance sexuelle passive :

Limites à ne pas dépasser pour toutes les personnes

Description du mandat vérifiée par le supérieur hiérarchique suivant :

Date et lieu : _____

Signatures de toutes les personnes impliquées et du supérieur hiérarchique

Bénéficiaire de l'assistance
Preneur d'assistance

Assistant-e-s

Autres personnes concernées

Supérieur hiérarchique

Les signataires acceptent le mandat décrit ci-dessus.

Annexe 7 : Santé sexuelle et prévention dans les prestations de l'Association Cerebral Suisse

Tu participes à une prestation de l'Association Cerebral Suisse.

La sexualité est une belle chose qui nous donne de la joie de vivre.

Ta santé et ta protection sont importantes pour nous.

C'est aussi le cas en matière de sexualité.

Informations et éducation sexuelle

Apprendre comment fonctionne la sexualité s'appelle éducation sexuelle.

Tu peux apprendre quelque chose sur la sexualité dans un langage simple ici :

Brochure "Mon corps, Moi et les Autres" ici : <https://cerhes.org/produit/mon-corps-moi-et-les-autres-un-outil-de-prevention-des-violences-sexuelles/>

Prévention

La sexualité n'est pas toujours agréable.

Faire de la prévention signifie agir de manière anticipée.

Pour qu'il n'arrive rien que tu ne veuilles pas.

Si tu le souhaites, tu peux nous parler de tes craintes et de tes doutes.

Tu peux aussi inviter d'autres personnes importantes.

Nous appelons ce conseil analyse de risque.

Par exemple, tu apprends quelque chose sur la grossesse.

Ou sur la contraception.

La contraception a pour but d'éviter de tomber enceinte.

Ou bien tu apprends quelque chose sur les violations des limites.

Ce sont par exemple des contacts que tu ne veux pas.

Tu apprends à dire quand tu n'aimes pas quelque chose.

Personne ne peut te toucher sans ton accord.

Tu ne dois pas non plus toucher quelqu'un sans lui avoir demandé.

Maladies

La sexualité est un moment où l'on est très proche.

On peut aussi y contracter des maladies.

Informe-toi sur la manière de te protéger.

Tu trouveras des informations ici :

<https://lovelife.ch/fr/sexe-mais-bien-sur-les-regles-du-safer-sex/>

Sur le sida, par exemple.

Tu peux te protéger avec un préservatif ou une digue dentaire.

Tu peux aussi te vacciner contre certaines maladies.

Par exemple, l'hépatite ou le papillomavirus humain (HPV).

Les personnes qui changent de partenaires sexuels doivent aussi se faire tester.

Ils se font tester ici contre les maladies sexuellement transmissibles :

<https://aids.ch/fr/nos-activites/consultation/centres-de-conseil-et-depistage/>

Tu peux aussi faire le test VIH chez nous.

Assistance sexuelle

Tu as peut-être besoin d'assistance dans ta sexualité.

Nos assistant-e-s t'aident à faire ce que toi

ou ton partenaire ne pouvez pas faire.

Mais nos collaborateurs ne doivent pas satisfaire tes besoins sexuels.

Par contre, tu peux acheter des services sexuels.

Nous t'aidons à les organiser.

Par exemple, un massage érotique ou un-e assistant-e sexuel-le.

Ou tu peux suivre un cours ou aller dans un sex-club.

Cela coûte cher et tu dois payer en plus.

Prends assez d'argent pour cela.

Si tu as des questions, tu peux nous contacter.

Tu trouveras plus d'informations en français dans le concept sexuel et le code de conduite.